

Le Gouvernement bernois est favorable à l'abaissement de l'âge du droit de vote

Le droit de vote à 16 ans: une mesure pour l'intégration politique des jeunes

Christophe Winistoerfer

Les jeunes âgés de 16 ans pourront peut-être bientôt voter en matière cantonale et communale dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif se déclare favorable à l'introduction de cette mesure susceptible d'améliorer l'intégration politique des jeunes. Il estime en particulier que les jeunes âgés de plus de 16 ans sont capables de discernement - même si la loi n'attribue pas le discernement à un âge précis - et sont politiquement matures. Le projet du gouvernement prévoit toutefois le maintien du droit d'éligibilité à 18 ans, soit l'âge de la majorité civile.

La proposition d'une très jeune députée

L'exécutif cantonal répond ainsi à une intervention parlementaire de la plus jeune députée au Parlement bernois, Nadine Masshardt, de Langenthal, âgée de 22 ans. Etudiante en philosophie et en histoire à l'Université de Fribourg, la jeune socialiste avoue avoir attrapé le virus de la politique à l'adolescence. Son ascension aura été fulgurante. A 18 ans, elle entre au PS et, à 20 ans, est élue au législatif de Langenthal. En juin de l'année dernière, à 21 ans, elle siège pour la première fois au Grand Conseil.

C'est en novembre dernier qu'elle dépose une motion demandant le droit de vote à 16 ans. Elle y écrit notamment que sous l'angle juridique, les jeunes de 16 ans ont dans de nombreux domaines des droits et des devoirs (ils paient par exemple des impôts ou concluent, en leur propre nom, certains types de contrats).

«Oser plus de démocratie»

«Mais quand il s'agit de la participation aux décisions et au façonnement de l'avenir au niveau politique, remarque-t-elle, on attribue aux jeunes un moindre sens des responsabilités et on les tient à l'écart de l'exercice central des droits fondamentaux». Et de citer l'ancien chancelier allemand Willy Brandt: «Si nous voulons convaincre la jeunesse, nous devons oser plus de démocratie».

A noter que la députée de Haute-Argovie a déposé deux autres motions concernant le renforcement de l'éducation à la citoyenneté simultanément à celle concernant l'abaissement de l'âge du droit de vote. Ces deux interventions parlementaires sont également très bien accueillies par le gouvernement, qui y voit un complément souhaitable au droit de vote à 16 ans.

Le discernement plutôt que la majorité

L'argumentation du gouvernement, à majorité rose-verte, reprend les mêmes thèmes que ceux de l'auteure de la motion. Pour l'exécutif, citant la Constitution fédérale, les jeunes exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement. «Ainsi, le critère déterminant n'est pas la majorité, mais la capacité de discernement», estime le gouvernement. Or il est habituellement reconnu que, de manière générale, les jeunes de 16 ans sont capables de discernement.

Différentes enquêtes montrent toutefois que les jeunes suisses de 18 à 30 ans s'intéressent moins à la politique que leurs aînés et que leurs connaissances en matière politique sont lacunaires. Le Conseil-exécutif estime que l'introduction du droit de vote à 16 ans pourrait précisément être positive pour l'intérêt des jeunes pour la politique, «et à long terme, également pour le taux de participation aux scrutins».

Vieillesse de la population

Un autre argument du gouvernement touche au vieillissement de la population. En 2010 déjà, la moitié du corps électoral aura plus de 50 ans et le poids des électeurs âgés augmentera progressivement. Cette évolution démographique pourrait à terme mettre à mal la solidarité entre les générations dans notre pays. L'exécutif est convaincu que le droit de vote à 16 ans est une mesure, parmi d'autres, susceptible au contraire de favoriser le développement de cette solidarité intergénérationnelle.

Dans son message au Grand Conseil, qui examinera la motion en juin, le gouvernement conclut que l'abaissement de l'âge requis pour l'obtention du droit de vote est une mesure judicieuse et utile: «Il est temps

de faire avancer cette question qui finira par s'imposer. Le canton de Berne a l'occasion d'émettre un signe positif à l'intention de la jeunesse».

«Il n'est pas prévu qu'on rouvre cette question dans le Jura»

La question du droit de vote à 16 ans s'est aussi posée dans le Jura, durant les travaux qui ont donné naissance à la loi sur la jeunesse. «C'était une proposition des jeunes eux-mêmes», explique le chef du Service de l'action sociale Jean-Marc Veya. Mais le gouvernement (l'ancien, donc) n'a pas retenu cette option et lui a préféré celle (qui émanait aussi des jeunes) d'un Parlement de la jeunesse. Non pas que les deux idées s'opposaient, souligne Jean-Marc Veya, mais «elles se surajoutaient.»

A l'heure où le Parlement de la jeunesse est en cours de constitution, il n'est donc «pas prévu qu'on rouvre cette question dans le Jura», estime le chef du Service de l'action sociale. Il avoue pour sa part une «petite réserve» sur cette question, observant qu'«on a une tendance à vouloir gommer les générations.»

La benjamine du Parlement juge l'idée «intéressante»

La jeune députée PDC Maëlle Willemin, 21 ans, ne s'interdit pas d'envisager une proposition qui remettrait sur le tapis le droit de vote à 16 ans dans le Jura. Elle juge l'idée «intéressante», mais souligne aussi que «ce n'est pas à prendre à la légère.» «J'avais déjà dans l'idée de faire une proposition pour améliorer l'instruction civique des jeunes. Dans ce cadre-là, si on leur met les clefs en mains, est-ce que ça ne vaut pas la peine de donner le droit de vote à 16 ans?» Maëlle Willemin ne l'exclut pas, mais laisse pour l'heure la question ouverte, et suggère par ailleurs qu'on la pose aux jeunes eux-mêmes.

On signalera enfin que dans le Jura, si à 16 ans l'on n'a pas voix au chapitre au niveau communal et cantonal, en revanche on a son mot à dire sur les affaires paroissiales: l'on est électeur dès 16 ans aussi bien à l'Eglise réformée qu'à la Collectivité ecclésiastique catholique. En revanche on n'est éligible qu'à partir de 18 ans.

(clj)